

**COMMUNE DE RETZWILLER** **HAUT RHIN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RETZWILLER****Séance du 16 février 2024**

Le 16 février deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en la mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 9 février 2024.

Présents : 12

Franck GRANDGIRARD
Agnès VALENTIN
Philippe RITTER

Alain MOHN
Valérie PROUST
Menderes UNLU

Pierre-François BITSCH
Camille KAYSER

Martine MEILLER
Laure FINK

Annick RIEKER
Frédéric KNOPF

Excusés : 2

Anthony FREY
Maximilien VOUILIER

procuration à
procuration à

Procurations : 2

Alain MOHN
Pierre-François BITSCH

Absents : 0

Démissionnaires : 1 Benjamin FRIEDRICH (11 avril 2022)

Secrétaire de séance : **Annick RIEKER**

OBJET : Modification du PLU, ajustement du périmètre de la zone AUa**Délibération n° 2024.13**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux demandes répétées de plusieurs propriétaires en quête de vouloir construire et à l'absence depuis 17 ans d'un projet de lotissement sur la Zone AUa, un projet d'ajustement du périmètre de cette zone semble pertinent.

Cette modification consiste à modifier le périmètre de la zone AUa pour l'ouvrir en partie à l'urbanisation. Elle consiste également à créer ou adapter des emplacements réservés, à modifier le règlement du PLU dans son ensemble en vue de faciliter son application.

Les changements prévus dans le cadre de cette procédure peuvent être effectués par délibération du conseil municipal, après enquête publique, dans le cadre de la procédure de modification.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la modification du PLU et de confier cette mission à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin qui nous a transmis un devis à hauteur de 4041.00 € TTC, ainsi qu'un projet de convention d'étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE quant à l'ajustement du périmètre de la zone AUa sous la condition que l'ensemble des frais afférents soit intégralement pris en charges par les propriétaires des parcelles concernées,

SOLLICITE un engagement écrit de chaque propriétaire pour la prise en charge intégrale de l'ensemble des frais afférent à cette demande de modification du PLU,

APPROUVE le devis transmis par l'ADAUHR à hauteur de 4041.00 € TTC,

DÉCIDE de confier cette mission d'étude à l'ADAUHR et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle ainsi que toute pièce concernant ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette procédure d'ajustement du périmètre de la zone AUa.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet Acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Franck GRANDGIRARD